

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 607 (Rect)

présenté par
Mme Hélène Geoffroy

ARTICLE 47

À la dernière phrase de l'alinéa 95, substituer aux mots :

« décret en Conseil d'État »

les mots :

« arrêté du ministre chargé de la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un texte réglementaire est nécessaire pour préciser les caractéristiques attendues d'un tiers de confiance et faciliter l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques, un arrêté semble néanmoins plus pertinent pour garantir l'adaptabilité de la norme aux situations nouvelles et aux évolutions technologiques, tout en préservant l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).